



Contrôle des barbecues à gaz utilisés lors de manifestations

La législation suisse dispose que les barbecues à gaz (appareils à gaz) utilisés lors de manifestations soumises à autorisation doivent dorénavant être pourvus de la vignette d'un contrôle du gaz valide et que l'exploitant doit remplir sur place une liste de contrôle correspondante.

1 Bases légales

Les bases légales régissant l'utilisation des appareils à gaz lors de manifestations sont l'[article 32c de l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA](#):

⁴ Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.

⁵ Seules les personnes pouvant attester de connaissances suffisantes en la matière sont habilitées à fabriquer, à modifier, à entretenir et à contrôler les installations à gaz liquéfié.

La [directive CFST 6517](#) précise les exigences relatives au contrôle périodique. Le point 16.2.2 dispose ainsi que:

En fonction de l'utilisation et de la mise en danger potentielle (état de la technique), il convient de respecter l'intervalle de contrôle périodique suivant pour les installations de gaz liquéfié:

- un an pour les installations de gaz liquéfié utilisées dans les manifestations (restauration de fête avec stands de vente)

Les contrôles périodiques de ces installations de gaz liquéfié doivent être réalisés par un spécialiste formé conformément au point 18.2. Ils sont documentés par un certificat de contrôle et une vignette.

2 Quelles preuves fournir lors de manifestations?

Pour prouver qu'un barbecue à gaz peut être utilisé en toute sécurité lors d'une manifestation soumise à autorisation, deux éléments sont nécessaires:

- Pour attester le fonctionnement en toute sécurité, le barbecue à gaz doit avoir subi un contrôle du gaz (certificat de contrôle) et être pourvu d'une vignette (voir point 3)
- Pour attester que l'équipement est utilisé dans les règles de l'art (manipulation), l'exploitant doit remplir la liste de contrôle pour les manifestations à chaque manifestation (voir point 4)

3 Pour attester le fonctionnement en toute sécurité du barbecue à gaz

Afin de garantir le bon fonctionnement du barbecue à gaz, il doit être contrôlé tous les ans.

Seules des personnes qualifiées sont habilitées à procéder à un contrôle des barbecues à gaz utilisés lors de manifestations. Vous trouverez la liste des contrôleurs de gaz examinés et autorisés par le [cercle de travail GPL](#) en suivant [ce lien](#).



Le contrôle porte sur l'étanchéité, l'installation des bouteilles de gaz, le régulateur de pression, les tuyaux flexibles et les appareils à gaz. Moyennant paiement, le contrôleur peut aussi, sur demande, remplacer du matériel à usage courant tel que les tuyaux et régulateurs de pression. Les travaux d'entretien sur les appareils à gaz sont effectués par le revendeur.

Un contrôle du gaz pour un barbecue dure, en fonction du travail à effectuer, normalement entre 15 et 20 minutes et coûte entre 40 et 50 francs, avec la vignette (sans les frais de déplacement). Les éventuels coûts de nettoyage sont facturés en sus.

Si l'équipement passe avec succès le contrôle du gaz, une vignette est apposée et un certificat de contrôle pour les manifestations est remis.



Si l'équipement passe avec succès le contrôle du gaz, une vignette de l'Association Cercle de travail GPL est apposée sur l'appareil à gaz (barbecue).

Un contrôle du gaz est documenté par la remise du certificat de contrôle.

Attention: la vignette constitue un simple signe visuel qui permet de reconnaître rapidement qu'un contrôle a été réalisé. Elle peut toutefois s'abîmer et devenir illisible avec le temps suite au nettoyage, à la saleté, à la chaleur ou l'utilisateur peut la perdre.

Le document qui fait foi est le certificat de contrôle pour les manifestations remis pour le barbecue à gaz, même si la vignette n'est pas visible! La validité du certificat est d'une année à partir de la date du contrôle.

Le certificat de contrôle doit être disponible lors de la manifestation car il doit pouvoir être consulté par ex. par l'organisateur ou les instances d'autorisation compétentes.

4 Pour attester que l'équipement est utilisé dans les règles de l'art

Il ne suffit pas de prouver que le barbecue à gaz a été contrôlé. Il faut également attester son utilisation dans les règles de l'art!

Pour cette raison, il faut remplir sur place, avant chaque manifestation, la [liste de contrôle pour les manifestations](#) (voir page suivante).



Il faut vérifier dans ce cadre l'instruction des collaborateurs, les conditions d'installation, les tuyaux flexibles et d'autres aspects.

Attention: une fois remplie, la liste de contrôle doit être disponible lors de la manifestation car elle doit pouvoir être consultée, par ex. par l'organisateur ou les instances d'autorisation compétentes.

Liste de contrôle pour les manifestations	Oui	Non *
1. Généralités		
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz (pas de régulateur de pression allemand sur une bouteille de gaz suisse et pas de régulateur de pression suisse sur une bouteille de gaz allemande)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des moyens d'extinction appropriés (par ex. extincteur, couverture anti-feu) sont-ils à disposition?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les appareils à gaz sont-ils pourvus d'une vignette et les certificats de contrôle pour les manifestations sont-ils disponibles sur place?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Instruction des collaborateurs		
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des appareils à gaz avant leur mise en service?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le changement des bouteilles de gaz est-il uniquement effectué par des personnes ayant été instruites en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle-t-on l'étanchéité après chaque changement de bouteille (par ex. au moyen d'un spray de détection des fuites)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Emplacement des bouteilles de gaz		
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou ne roulent?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 1 m par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits ou fosses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail, à une distance minimale de 2 m de l'appareil à gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Tuyaux flexibles		
Les tuyaux flexibles sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par ex. orange ou noir)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi que de réparations (par ex. fissures, décoloration forte, ruban adhésif)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date d'expiration (ou la date de fabrication + la durée d'utilisation) des tuyaux flexibles est-elle respectée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exploitant du stand		
Manifestation / Lieu		
..... Numéro de stand		
Date Signature		

* Si la réponse à une question est «non», il est interdit d'utiliser les appareils à gaz jusqu'à l'élimination du défaut!

Pour prouver qu'un barbecue à gaz est utilisé en toute sécurité, il faut disposer du certificat de contrôle/de la vignette et remplir la liste de contrôle!



5. Autres questions (FAQ)

Dois-je faire procéder à un contrôle du gaz pour l'utilisation privée de mon barbecue à gaz?

Non, la réglementation s'applique uniquement à l'utilisation des barbecues à gaz lors de manifestations soumises à autorisation.

Les fêtes privées sont-elles aussi considérées comme manifestations?

Non, sont considérées comme manifestations uniquement les manifestations soumises à autorisation avec des stands de vente.

Les barbecues à gaz en vente doivent-ils désormais être pourvus de cette vignette?

Non, la mise en circulation est soumise à une autre législation (loi sur la sécurité des produits). C'est l'utilisation du barbecue à gaz lors de manifestations soumises à autorisation qui entraîne l'obligation de contrôle.

Chaque stand de vente (par ex. vente de poulets) doit-il également faire réaliser un contrôle du gaz?

Oui, les mêmes exigences s'appliquent aux stands de vente que pour les manifestations soumises à autorisation.

Si j'utilise plusieurs appareils à gaz (barbecues) lors de manifestations, une seule vignette et un seul certificat de contrôle suffisent-ils?

Non, chaque appareil à gaz (barbecue) utilisé lors de manifestations doit être pourvu d'une vignette et d'un certificat de contrôle séparé.

Qui est chargé de contrôler la présence d'une vignette et d'un certificat de contrôle?

L'organisateur ou les instances d'autorisation compétentes peuvent procéder à des contrôles pour déterminer la présence des vignettes et des certificats de contrôle. Ces contrôles ne sont toutefois pas imposés.

Qui sont les instances d'autorisation compétentes?

Ces instances varient selon la procédure d'autorisation à suivre en fonction des cantons et des communes. En règle générale, il s'agit de la police du commerce, de la police du feu ou d'une entreprise/organisation mandatée à cet effet.